

Procès-verbal du Conseil municipal

Séance du 7 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 octobre à 20H30, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle polyvalente de Courcelles-Chaussy, sous la présidence de M. Luc GIAMBERINI, Maire,

Nombre de conseillers en fonction :	22
Nombre de conseillers présents :	17
Nombre de conseillers absents excusés :	3
Nombre de conseillers ayant donné procuration :	3
Nombre de conseillers absents non-excusés :	2

Président de séance : M. Luc GIAMBERINI

Secrétaire de séance : Mme Sandra ILLG

Présents :

Mme Christelle BARTHEL ; M. Guillaume BERNEZ ; M. Eric BOILEAU ; Mme Nicole BURGER ; Mme Patricia CANTERI ; Mme Patricia FAGNONI ; M. Bruno FREUDL ; M. Luc GIAMBERINI ; M. Patrick GRELOT ; Mme Régine GRESSET ; Mme Sandra ILLG ; M. Jean-Paul LARISCH ; Mme Angèle LIPPOLIS ; Mme Peggy RASQUIN ; Mme Sabine RONGVAUX ; M. Patrick SILOV-TEPIC ; Mme Marie WUJEK

Absents excusés :

M. Etienne LOGNON (procuration à M. Luc GIAMBERINI)
Mme Armelle REISER-LAGRUE (procuration à Mme Marie WUJEK)
M. Benoît ZIMMERMANN (procuration à M. Patrick SILOV-TEPIC)

Absents non-excusés :

M. Laurent GARCIA
M. Cyril NEIS

Quorum : 12 conseillers doivent être présents. Le quorum est atteint.

Date d'envoi de la convocation : 3 octobre 2025

Ordre du jour :

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2025

1. Affaires générales – Présentation des rapports d'activité 2023 de la CCHCPP
2. Affaires générales – Présentation des rapports d'activité 2024 de la CCHCPP
3. Affaires générales – Signature de la Convention Territoriale Globale avec la CAF
4. Marchés publics – Renouvellement de la concession du réseau de gaz avec GRDF
5. Finances – Versement de subvention aux Sapeurs-Pompiers
6. Finances – Versement de subvention au Syndicat des Initiatives
7. Action sociale – Versement de bons Séniors pour l'année 2025
8. Communication des décisions prises par le Maire

Ouverture de la séance à 20 H 30

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2025

A l'unanimité

DCM N°1 : Présentation du rapport d'activités 2023 de la CCHCPP

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L521 1-39 ;

VU la délibération N°2025_49 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Haut Chemin Pays de Pange (CCHCPP), en date du 17 juillet 2025 ;

VU les Comptes Financiers Uniques pour l'année 2023 de la CCHCPP ;

Considérant qu'un rapport annuel, retraçant l'activité de l'EPCI, doit être adressé au Maire de chaque Commune membre, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ;

Entendu l'exposé suivant :

Le rapport d'activité retraçant l'activité de la CCHCPP sur l'année 2023 a été présenté et acté lors de la séance du Conseil communautaire en date du 17 juillet 2025. Ce rapport évoque l'évolution du territoire et des services de la CCHCPP, les différents événements ayant eu lieu au cours de l'année écoulée et le fonctionnement institutionnel de l'EPCI.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport a été adressé au Maire de chaque Commune membre et fait l'objet d'une présentation au Conseil municipal, en séance publique, en présence des représentants de la Commune siégeant à l'organe délibérant de la CCHCPP. Au cours de cette séance, les conseillers communautaires de la Commune pourront être entendus.

Le rapport d'activité 2023 est accompagné de la transmission des Comptes Financiers Uniques de la CCHCPP pour l'année 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité de la Communauté de Communes Haut Chemin Pays de Pange pour l'année 2023.



DCM N°2 : Présentation du rapport d'activités 2024 de la CCHCPP

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L521 1-39 ;

VU la délibération N°2025_50 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Haut Chemin Pays de Pange (CCHCPP), en date du 17 juillet 2025 ;

VU les Comptes Financiers Uniques pour l'année 2024 de la CCHCPP ;

Considérant qu'un rapport annuel, retraçant l'activité de l'EPCI, doit être adressé au Maire de chaque Commune membre, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ;

Entendu l'exposé suivant :

Le rapport d'activité retraçant l'activité de la CCHCPP sur l'année 2024 a été présenté et acté lors de la séance du Conseil communautaire en date du 17 juillet 2025. Ce rapport évoque l'évolution du territoire et des services

de la CCHCPP, les différents événements ayant eu lieu au cours de l'année écoulée et le fonctionnement institutionnel de l'EPCI.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport a été adressé au Maire de chaque Commune membre et fait l'objet d'une présentation au Conseil municipal, en séance publique, en présence des représentants de la Commune siégeant à l'organe délibérant de la CCHCPP. Au cours de cette séance, les conseillers communautaires de la Commune pourront être entendus.

Le rapport d'activité 2024 est accompagné de la transmission des Comptes Financiers Uniques de la CCHCPP pour l'année 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité de la Communauté de Communes Haut Chemin Pays de Pange pour l'année 2024.



DCM N°3 : Signature de la Convention Territoriale Globale avec la CAF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (CAF) ;

Vu la loi N° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

Vu le décret N° 2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;

Vu le décret N° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévus à l'article L. 214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Considérant que la démarche d'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) est le fruit d'un travail de co-construction avec l'ensemble des partenaires du territoire, afin de mieux répondre aux attentes et besoins de la population dans une logique d'intervention globale ;

Considérant la nécessité de signer la CTG avant la fin de l'année 2025, afin de conserver les financements alloués par la CAF sur l'ensemble du territoire ;

Entendu l'exposé suivant :

La Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022, adoptée en juillet 2018 par l'Etat et la CNAF, a prévu la couverture de l'ensemble du territoire national par des Conventions Territoriales Globales (CTG) en privilégiant l'échelon intercommunal. Elles ont remplacé progressivement les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) signés avec les Communes en matière de petite enfance et de jeunesse.

La Communauté de Communes Haut Chemin Pays de Pange (CCHCPP) a ainsi signé une première CTG en mars 2021 pour la période 2021-2025.

La CTG a pour ambition de couvrir l'ensemble des missions de la CAF sur le territoire de la CCHCPP en lien avec les compétences communales en matière de petite enfance, d'accompagnement à la parentalité, d'enfance-jeunesse, d'animation de proximité. L'objectif principal est de maintenir et de développer les services aux familles. Depuis 2022, cette nouvelle forme de contractualisation est obligatoire afin que les communes membres puissent continuer à bénéficier des aides de la CAF.

L'échelon intercommunal est privilégié pour la pertinence de l'analyse des besoins et la mise en place de réponses efficaces, permettant de créer une complémentarité entre les Communes et favorisant des réponses adaptées aux besoins de la population.

Ainsi, il est proposé de contractualiser avec la CAF sur des politiques ciblées. Ces thématiques faisant l'objet de financements de la CAF au niveau des axes d'intervention suivants :

- La petite enfance
- L'accompagnement à la parentalité
- L'enfance et la jeunesse
- L'animation de la vie sociale locale

Les Communes jouent un rôle de coordination de ces politiques qui restent de leur compétence.

La souplesse de la CTG permet à terme d'inclure d'autres thématiques en fonction de la volonté de l'intercommunalité et de ses communes.

Cette contractualisation s'appuie sur un diagnostic territorial partagé qui a permis d'identifier les ressources et besoins du territoire et de dégager les principales problématiques sociales. Des temps d'échanges ont été menés avec les élus et partenaires du territoire. Cette mobilisation a abouti à la définition d'enjeux communs et à l'élaboration d'un plan d'actions.

Une instance de pilotage est chargée de suivre, mettre en œuvre et évaluer la convention jusqu'en 2030. Elle s'appuie sur le travail opéré par 4 comités techniques sur la petite enfance, la parentalité, l'enfance et la jeunesse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre au point et à signer la Convention Territoriale Globale ainsi que tout document afférent.



DCM N°4 : Renouvellement de la concession du réseau de gaz avec GRDF

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-31 et suivants ;

VU le Code de l'énergie, notamment ses articles L.111-53, L.121-32 et L.432-1 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz sur le territoire desservi par la concession conclue entre la Commune de Courcelles-Chaussy et GRDF, qui a pris effet le 22 septembre 1997, pour une durée de 30 ans ;

VU l'Accord-cadre conclu le 7 juin 2022 dans lequel la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), France urbaine et GRDF précisent l'attachement des parties signataires au modèle concessif français de la distribution de gaz et préconisent une mise en œuvre du nouveau modèle de contrat de concession pour la négociation du contrat applicable sur le territoire de Courcelles-Chaussy ;

VU le projet de convention de concession et son cahier des charges annexés, aux termes duquel la Commune de Courcelles-Chaussy concède au concessionnaire, GRDF, la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution de gaz sur l'ensemble de son territoire, ce projet ayant été établi sur la base du nouveau modèle de contrat de concession, objet de l'accord cadre en date du 7 juin 2022 et mis à disposition des membres de l'assemblée délibérante conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT ;

Considérant que la mission de service public relative au développement et à l'exploitation du réseau de distribution de gaz est assurée par GRDF ;

Considérant qu'il revient à la Commune de Courcelles-Chaussy, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz, d'accorder la concession de la distribution publique de gaz et d'exercer le contrôle du bon accomplissement du service public ;

Considérant que la Commune de Courcelles-Chaussy souhaite inscrire pleinement son action d'autorité organisatrice dans les objectifs assignés par la transition énergétique ;

Considérant que le nouveau contrat de concession et ses possibilités d'aménagement tenant compte des spécificités locales concourent à ces évolutions importantes pour notre territoire ;

Entendu l'exposé suivant :

GRDF est lié aux autorités concédantes par un contrat de concession qui précise les conditions d'exploitation du service public de la distribution de gaz et les engagements contractuels des deux parties pendant la durée du contrat.

Suite à la proposition de GRDF, il est proposé d'anticiper le renouvellement du contrat de concession actuel, conclu le 22 septembre 1997 pour une durée de 30 ans, afin de bénéficier d'un nouveau calcul de redevance plus favorable. La date d'entrée en vigueur du nouveau contrat de concession, d'une durée de 30 ans, est prévue au 1^{er} novembre 2025.

Les dispositions législatives et réglementaires nationales reconnaissent le caractère historique des concessions attribuées avant l'ouverture du marché de l'énergie à la concurrence en 2003, suite à la transposition de la directive européenne dans le droit français. Aussi, le réseau de gaz de la Commune de Courcelles-Chaussy ayant été créé avant 2003, il n'est pas soumis à une obligation de mise en concurrence pour le renouvellement du contrat de concession. La Commune peut donc renouveler directement son contrat de concession avec GRDF, sans lancer un appel d'offres, dans le respect des règles de la commande publique.

S'agissant des infrastructures, la concession instaure un nouveau modèle de gouvernance des investissements sur le réseau, en vue d'adapter et de moderniser les ouvrages concédés.

Elle comporte des dispositions en faveur du développement de la production de gaz renouvelable, essentiel pour contribuer aux enjeux de la neutralité carbone et de l'indépendance énergétique des territoires.

Concernant le tarif, la nouvelle formule de calcul de la redevance de fonctionnement R1 reflète de manière plus juste la réalité de l'activité et des caractéristiques de la concession.

Pour rappel, la Commune fait partie du périmètre de péréquation tarifaire. Cela signifie que, grâce à la solidarité nationale, le tarif d'acheminement du gaz y est identique à celui des grandes agglomérations, malgré les contraintes d'exploitation spécifiques aux territoires moins denses. Ce qui représente un avantage certain pour nos administrés.

Enfin, un certain nombre de clarifications sont apportées s'agissant des données transmises par le concessionnaire à l'autorité organisatrice, du régime de propriété des ouvrages et de la clause relative à la fin du service public de gaz.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau contrat de concession pour la distribution publique de gaz, à conclure avec GRDF à compter du 1^{er} novembre 2025 pour une durée de 30 ans, comprenant la convention de concession, le cahier des charges de concession et ses annexes .
- **PREND CONNAISSANCE** les dispositions de l'Accord-cadre du 7 juin 2022 en ce que celui-ci contribue à éclairer le contenu et la portée du modèle de contrat de concession.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat de concession de distribution de gaz et à procéder à toutes formalités tendant à le rendre exécutoire.
- **PRECISE** que cette attribution fera l'objet d'une publicité d'un avis attribution conformément aux dispositions des articles L3214-1, L3221-2 et R3221-2 du code de la commande publique.

DISCUSSION :

Monsieur BERNEZ demande si des branchements supplémentaires seront installés sur la Commune.

Monsieur FREUDEL constate qu'il n'y a pas beaucoup d'amélioration sur le prix et que l'augmentation de la redevance aurait dû être plus conséquente.

Monsieur LARISCH rappelle que les Courcellois ont le choix au niveau des fournisseurs.



DCM N°5 : Versement d'une subvention exceptionnelle aux Sapeurs-Pompiers

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la participation de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers à la manifestation organisée par la Commune à l'occasion de la Fête de la Musique ;

Considérant la demande de subvention à hauteur de 175 € ;

Entendu l'exposé suivant :

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Courcelles-Chaussy sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 175 euros pour l'achat de repas et de consommations aux musiciens ayant participé à la Fête de la Musique, édition 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 175 euros à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Courcelles-Chaussy.



DCM N°6 : Subvention de fonctionnement au Syndicat des Initiatives - « On sort le grand jeu »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la manifestation « On sort le Grand Jeu », organisée par le Syndicat des Initiatives le samedi 8 et dimanche 9 novembre 2025 à la salle polyvalente de Courcelles-Chaussy ;

Considérant la demande de subvention à hauteur de 1 000 € ;

Entendu l'exposé suivant :

Dans le cadre de son engagement en faveur de la vie locale, le Syndicat des Initiatives organise une nouvelle manifestation « On sort le Grand Jeu », le samedi 8 et dimanche 9 novembre 2025 à la salle polyvalente de Courcelles-Chaussy.

Cette manifestation s'inscrit dans les Journées de Novembre, qui font désormais parties des événements incontournables de la Commune de Courcelles-Chaussy.

Après des manifestations historiques (guerre de 14/18, Guillaume II et l'histoire locale), des salons « Artisanat et Gourmandises » et « Livre au vert », le Syndicat des Initiatives propose des animations ludiques basées sur différents types de jeux (jeux de société, jeux d'adresse, jeux en bois traditionnels...).

La commune met à disposition gratuitement les moyens humains et logistiques suivants :

- Deux agents techniques de la Commune pendant 4 heures, soit un montant évalué à 200 € (conformément à la délibération du 5 novembre 2024).
- Trois jours d'occupation de la salle polyvalente, pour un montant de 550 €.

La subvention en nature est complétée par une subvention en numéraire de 250 €, soit une subvention totale de la Commune d'un montant de 1 000 €, pour une manifestation budgétée à 5 974 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer une subvention de fonctionnement de 1000 € au Syndicat des Initiatives pour l'organisation de la manifestation « On sort le Grand Jeu », le samedi 8 novembre et dimanche 9 novembre 2025. La subvention est décomposée comme suit :
 - Mise à disposition gratuite de moyens humains : 200 €
 - Mise à disposition gratuite de la salle polyvalente : 550 €
 - Subvention en numéraire : 250 €
- **DECIDE** que la subvention sera versée en une seule fois, dès la notification et sous réserve de la tenue de l'évènement. A défaut, le remboursement de celle-ci sera exigé.



DCM N°7 : Délivrance de bons d'achat aux seniors

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté de la Commune de garder une politique active à l'égard des seniors ;

Entendu l'exposé suivant :

Par délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} février 2022, il a été décidé de remplacer, au vu du contexte sanitaire de l'époque, le traditionnel repas des anciens par la délivrance de bons d'achats nominatifs de 20 € pour chaque senior, population qui a particulièrement souffert des confinements et couvre-feux successifs.

Au vu du succès de cette opération auprès des seniors et de la participation active des commerçants de la Commune, il est proposé de reconduire le dispositif pour l'année 2025, pour toute personne née avant le 1^{er} janvier 1956. Pour pouvoir utiliser ces bons, les personnes concernées devront les présenter aux commerçants avant le 30 juin 2026.

Par suite, les commerçants obtiendront le remboursement de la somme dépensée, dans la limite de 20 €, sur présentation des bons reçus. La facture devra être déposée sur Chorus avant le 30 septembre 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DELIVRE** des bons d'achats nominatifs de 20 € pour toute personne née avant le 1^{er} janvier 1956.
- **PROCEDE** au remboursement des commerçants, sur présentation des bons reçus, de la somme dépensée, dans la limite de 20 € par personne.

DISCUSSION :

Monsieur BERNEZ demande combien de seniors sont concernés par cette opération.

Monsieur le Maire précise que 444 personnes sont concernées.



DCM N°8 : Communication des décisions prises par le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 14 mai 2024, portant délégation au Maire ;

Considérant que les décisions prises par le Maire, dans le cadre de ses délégations, doivent faire l'objet d'une communication au prochain Conseil municipal ;

Entendu l'exposé suivant :

Dans le cadre de ses délégations consenties par le Conseil municipal, le Maire a pris les décisions suivantes :

- **Décision N°02-2025**, en date du 5 août 2025, portant sur la signature du contrat de prestations avec la Société ECO MOUTON pour l'entretien de pelouses par le biais de moutons mis à disposition (Durée du 17 juillet 2025 au 30 avril 2026 ; Tarif de 174,15 € par mois).
- **Décision N°03-2025**, en date du 10 septembre 2025, portant règlement des honoraires à la Société d'avocats Cossalter, De Zolt et Couronne, d'un montant de 11 055 € TTC (Dossier transfert de LIDL sur la friche LORCA).
- **Décision N°04-2025**, en date du 10 septembre 2025, portant règlement des honoraires à la Société d'avocats Cossalter, De Zolt et Couronne, d'un montant de 2 310 € TTC (Médiation M. DAI dans l'affaire Maison de CLERVANT).
- **Décision N°05-2025**, en date du 10 septembre 2025, portant règlement des frais de notaires à l'étude de Maître Claudel, d'un montant de 175,22 € TTC (Vente SCHOULER).
- **Décision N°06-2025**, en date du 10 septembre 2025, portant règlement des frais de notaires à l'étude de Maître Claudel, d'un montant de 179,88 € TTC (Vente FRAYSSE).
- **Décision N°07-2025**, en date du 10 septembre 2025, portant fixation des honoraires de la Société d'avocats Cossalter, De Zolt et Couronne, pour un montant estimatif de 2 420 € HT (Contentieux M. BRANCOURT).
- **Décision N°08-2025**, en date du 26 septembre 2025, portant sur la signature du contrat de services forestiers avec la Société KIEFFER TRAVAUX (Durée du 29 septembre au 29 décembre 2025 ; Tarif de 2 224,20 € TTC).
- **Décision N°09-2025**, en date du 2 octobre 2025, portant sur la signature de l'avenant N°1 au contrat d'entretien d'installations d'éclairage public avec l'UEM (Prorogation de la durée d'un an, jusqu'au 14 septembre 2026 ; Coût supplémentaire de 10 056,38 € HT).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations consenties par le Conseil municipal.

Monsieur FREUDEL demande pourquoi la Commune a pris l'attache d'un avocat dans l'affaire Clervant.

Monsieur BERNEZ répond que le Permis de construire délivré par la Commune a été contesté et qu'elle devait défendre la légalité de son arrêté.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a beaucoup de contentieux dans le domaine de l'urbanisme.

POINTS DIVERS :

Monsieur FREUDEL demande si la Commune souhaite proposer une mutuelle à ses habitants à des prix plus avantageux.

Madame BARTHEL répond qu'il est compliqué de proposer une mutuelle, laquelle dépend du régime de base et doit s'adapter au profil de chaque personne.

Monsieur FREUDEL évoque le sujet de l'usine de méthanisation. Actuellement les habitants en parlent moins du fait de l'absence d'odeur. Il espère que la Commune puisse clôturer ce dossier.

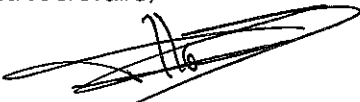
Madame RASQUIN dit que l'équipe municipale reste attentive concernant le sujet de la méthanisation. Cependant les plaintes se marginalisent.

Madame RASQUIN relaye la demande de la Directrice de l'école élémentaire concernant l'acquisition d'écrans numériques interactifs. Cet équipement serait indispensable pour pouvoir faire évoluer les apprentissages et favoriser les interactions. Elle estime qu'il convient de bien calibrer les besoins afin de ne pas réaliser des investissements excessifs.

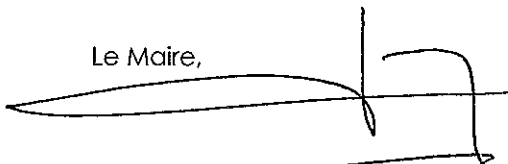
Monsieur LARISCH informe que le tapis routier va être repris par le Département dans la traversée de Landonvillers les 30 et 31 octobre.

La séance est levée à 21h25.

La secrétaire,


Sandra ILLEG

Le Maire,


Luc GIAMBERINI

